

REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 24 OCTOBRE 2022

Président	Jackie GOULET
Etaient Présents	Jean-Pierre BACHOWICZ, Gaëtan BEILLARD, Arnaud BOUCHET, François BREE, Bernadette BUTY, Edwige CHOUTEAU, Marie-Claire CHUPIN, Joëlle DELAGARDE, Anne FAUCOU, Sylvie GAREL, Michel GOULU, Béatrice GUILLON, Marie-Thérèse MAHOT, Joël NAU, Paul NICOLAS, Claude POIRIER, Nadine SCULO - Administrateurs.
Etaient absents excusés	Jacqueline TARDIVEL, représentée par M. Béatrice GUILLON Marie-Claude CORNIL Jean-Christophe LOUVET Sophie METAYER Gilles TALLUAU

N°2022 – 14 : APPROBATION DU PROTOCOLE PRE-ELECTORAL RELATIF A L'ORGANISATION DE L'ELECTION 2022 DES ADMINISTRATEURS LOCATAIRES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'OPH SAUMUR HABITAT

Préambule

Dans le cadre de sa compétence obligatoire de politique d'achat de biens et de services, Habitat Réuni a proposé de mutualiser l'organisation des élections 2022 des administrateurs locataires pour ses membres qui le souhaitent.

Saumur Habitat a décidé de prendre part à cette mutualisation des procédures de passation des contrats, en rationalisant les achats du groupe.

Dans le cadre de cette mutualisation, chaque associé membre du groupement de commande a été invité à contribuer à l'élaboration du cadre du protocole pré-électoral, et à la rédaction du cahier des charges de consultation du prestataire.

Réuni le 05 avril 2022, la trame du protocole pré-électoral a été présentée au Conseil National de Concertation Locative d'Habitat Réuni composé notamment des administrateurs locataires élus en 2018.

Conformément à la décision du Conseil d'Administration d'Habitat Réuni, les administrateurs locataires siègeront, dès 2023, dans le Conseil National de Concertation Locative du groupe.

... / ...

Organisation des élections des administrateurs locataires

Le mandat des administrateurs locataires élus le **3 décembre 2018** pour siéger au Conseil d'Administration de Saumur Habitat arrive à expiration.

En application de l'article R421-7 du code de la construction et de l'Habitation, **des élections doivent être organisées au cours du second semestre 2022** en vue de désigner des représentants des locataires au sein du Conseil d'Administration de l'OPH Saumur Habitat, **membre d'Habitat Réuni**.

Les Offices Publics de l'Habitat ont affirmé unanimement la volonté de soutenir et de développer leur coopération avec les organisations nationales représentatives des locataires qu'ils reconnaissent comme partenaires de leurs engagements et de leurs initiatives pour le droit au logement et l'intégration sociale au logement.

A l'échelle du Groupe Habitat Réuni et en concertation avec les associations de locataires, un cadre commun a été défini pour assurer le bon déroulement des opérations électorales et obtenir la plus large participation possible des locataires au scrutin. Dans ce cadre, un protocole d'accord pré-électoral inspiré du protocole signé le 14 décembre 2021 par la Fédération des OPH, a été élaboré en vue de l'organisation des élections 2022 au sein du Conseil d'Administration de l'Office, **la période recommandée du dépouillement électoral se situant entre le 15 novembre et le 15 décembre 2022**. Il vise notamment à fixer les conditions de la concertation et de la coopération avec les associations en vue de conclure des accords locaux sur l'organisation.

C'est dans cet esprit qu'une réunion a été organisée le **16 septembre 2022** afin de constituer la Commission Electorale et établir le protocole d'accord local avec les associations de locataires présentes : **la C.L.C.V, l'A.F.O.C. et la C.G.L.**

En voici les principales modalités :

I. COMMISSION ELECTORALE

Une commission est constituée depuis le 16 septembre 2022 pour assurer la transparence et la conformité du déroulement des opérations électorales jusqu'à la proclamation des résultats.

Cette Commission qui a pour vocation d'élaborer un protocole d'organisation des élections, est réunie par l'Office sur l'organisation et le déroulement des élections, ainsi que sur les questions relatives à la liste électorale et sur l'éligibilité des candidats et la validation des listes.

Ladite commission sera composée par :

- **Le Président de Saumur Habitat ou son représentant : le Directeur Général Philippe PLAT**
- **Le vice –Président : Gilles TALLUAU**
- **Un membre du bureau du Conseil d'Administration : Béatrice GUILLON**
- **Un représentant de chaque association : pour la C.L.C.V. Marie-Claire CHUPIN, pour l'AFOC Bernadette BUTY**
- **Un responsable du bureau de vote : Sandrine DUPARCQ**
- **Un assesseur : Laurence YVON**

Les signataires du présent accord s'entendent pour engager au sein de la Commission électorale toute conciliation en cas de difficulté dans le déroulement du processus, ce en préalable à toute saisine juridictionnelle.

Par ce protocole, le Directeur Général propose que le scrutin soit fixé au **mardi 06 décembre 2022** et se déroule de la façon suivante :

- Le vote est secret. Il est organisé selon un scrutin de liste à un tour avec une représentation proportionnelle au plus fort reste, sans radiation ni panachage.
- La solution d'un vote mixte (vote par correspondance en dispense d'affranchissement (Formule T) et par internet est retenue.

- Le dépouillement du scrutin aura lieu au siège social de l'Office le **06 décembre 2022 à partir de 9 heures**. Il sera effectué en présence (s'il le souhaite) d'au moins un représentant de chaque liste de candidats, par un bureau, assisté par un huissier de justice et d'un expert informatique, comprenant le président du conseil d'Administration ou son représentant et un membre du conseil d'administration ne représentant pas les locataires.

Les associations de locataires avaient jusqu'au 11 octobre 2022 pour faire connaître à l'Office le nom de leurs représentants appelés à siéger au Bureau de vote.

II. CONFECTION DU MATERIEL DE VOTE ET PRISE EN CHARGE DES DEPENSES D'ELECTIONS

Le Protocole pré-électoral Co-construit par les associés d'Habitat Réuni, définit les modalités de déroulement du scrutin, notamment en ce qui concerne la confection du matériel de vote et sa prise en charge financière.

Chaque liste de candidats aura un bulletin de vote distinct. Les bulletins, de format minimum 13,5 x 8,5 cm doivent mentionner le nom et prénom des candidats, le nom de l'association présentant la liste et le nom de l'organisation nationale siégeant à la Commission nationale de concertation, au Conseil national de l'habitat ou au Conseil national de la consommation à laquelle elle est affiliée et, le cas échéant, son sigle et/ou le nom de la liste.

Pour réaliser les bulletins de vote chacune d'entre elle sera invitée à déposer le sigle et/ou le nom qu'elle souhaite voir reproduire, à une date à définir dans le protocole électoral local.

L'Office effectuera l'impression des bulletins de vote.

La conception des professions de foi est effectuée par les associations présentant des listes. L'Office effectuera les impressions des professions de foi transmises par les associations.

Les professions de foi seront imprimées sur format 21 x 29,7 cm en recto-verso couleur sur fond blanc sur un papier dont le grammage est au moins de 80 g.

Seront prises en compte les professions de foi parvenues au siège de l'organisme **avant le 11 octobre 2022**.

Les listes de candidats seront consultées, dans les meilleurs délais, sur la validation des bons à tirer.

LES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION APPROUVENT LE PROTOCOLE D'ACCORD LOCAL PRE-ELECTORAL SUR L'ORGANISATION DES ELECTIONS 2022 DES ADMINISTRATEURS LOCATAIRES AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'OPH SAUMUR HABITAT.



Pour extrait conforme,
SAUMUR, le 24 octobre 2022

LE DIRECTEUR GENERAL
Philippe PLAT

Délibération consultable dans le registre des délibérations tenu à la disposition du public à compter de la date de réception en Préfecture

Accusé de réception en préfecture
049-274900026-20221024-CA-2022-14-DEF-DE
Date de télétransmission : 08/11/2022
Date de réception préfecture : 08/11/2022